

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 19 (1961)
Heft: 2

Artikel: Les tâches de l'économie suisse face à l'intégration européenne
Autor: Wahlen, F.-T.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-135330>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les tâches de l'économie suisse face à l'intégration européenne ¹

F.-T. Wahlen

président de la Confédération

Trois remarques préliminaires me paraissent nécessaires pour marquer le contexte dans lequel les tâches de l'économie suisse face à l'intégration européenne doivent être examinées.

En premier lieu, il n'est pas douteux que l'intégration européenne mettra notre économie en face de problèmes spécifiques. Mais la nécessité d'une adaptation aux circonstances changeantes s'est toujours imposée à l'économie suisse, orientée vers le commerce mondial et reposant sur le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Avec ou sans intégration, des problèmes de nature semblable se poseront à nombre de branches économiques; dans ces conditions, l'intégration ne fera, en beaucoup de cas, qu'accélérer le mouvement dans un sens positif ou négatif.

En deuxième lieu, ce serait, à longue échéance, manquer de prévoyance et de réalisme que d'ignorer le reste du monde et de nous occuper exclusivement des problèmes de l'intégration européenne. Cultiver nos relations commerciales extra-européennes est d'autant plus nécessaire que ces relations sont liées étroitement à des tâches qui nous incombent de toute façon, à la fois pour des raisons d'ordre moral et pour le maintien de notre ordre occidental. Je reviendrai à cet aspect de nos relations économiques avant d'entrer dans le vif de mon sujet.

En troisième lieu, les problèmes de l'intégration européenne se posent à nous sur un arrière-plan d'une nature tout à fait particulière, à savoir une conjoncture économique excellente et même, dans diverses branches, une surexpansion caractérisée. Les tâches qui en découlent sont telles que je leur consacrerai une partie de mon exposé.

I

J'ai indiqué, il y a un instant, que la Suisse était orientée vers le commerce mondial. Cette qualification est surtout pertinente en ce qui concerne nos exportations. Celles-ci se dirigent à raison de 55 % vers les autres pays d'Europe, 45 % étant acheminés outre-mer. Quant à nos importations, 70 % proviennent d'Europe et 30 % seulement de pays d'outre-mer. Mais ces derniers chiffres sont influencés par le fait que beaucoup de produits d'outre-mer subissent une première transformation dans les pays qui nous entourent avant d'être importés dans notre pays.

¹ Conférence tenue à la Société d'études économiques et sociales à Lausanne, le 1^{er} mars 1961.

Je considère que c'est une tâche importante de notre économie et de notre politique commerciale que de cultiver — à l'avenir comme maintenant — avec perspicacité nos relations commerciales avec les pays d'outre-mer. Les pays qui contribuent à satisfaire les besoins en biens d'investissement des régions en voie de développement seront bien placés pour participer ultérieurement au marché des biens de consommation, pour lesquels la demande se développe, il est vrai, plus lentement, mais qui offrent d'énormes débouchés potentiels. La capacité d'adaptation de notre économie nous a déjà permis de nous ménager une avance sur ces marchés au cours des dernières décennies; il s'agit de maintenir cette avance et même de l'accentuer. Au début de ce siècle, les pays européens faisant actuellement partie de l'OECE absorbaient presque les trois quarts de nos exportations (73 %). En 1938, cette proportion était tombée à 60 %, en 1948 à 49 % pour remonter aujourd'hui à 55 %. Nos exportations à destination des pays d'outre-mer se sont accrues dans de fortes proportions depuis le début du siècle. Si nous laissons de côté l'Amérique du Nord, fortement industrialisée, les autres continents, pour l'essentiel des pays en voie de développement économique, ont vu leur part aux exportations suisses passer de 8 % en 1914 à environ 25 %. Il est également fort utile, pour apprécier l'évolution qui s'est poursuivie au cours de ces vingt dernières années, de considérer certains indices comparatifs. Si les exportations de la dernière année d'avant-guerre, 1938, sont caractérisées par l'indice de base 100, l'indice atteignait 478 en 1957. Seule l'Europe est restée au-dessous de la moyenne, avec un indice de 437, alors que, pour les pays se trouvant hors des continents européen et nord-américain, cet indice avait passé à 632.

Pour ne pas présenter sous un jour trop favorable les possibilités qui existent d'accroître nos exportations vers les pays en voie de développement économique, il faut relever que la balance de nos échanges commerciaux avec ces pays a accusé ces derniers temps un solde actif d'approximativement 750 millions de francs par an. Cette différence ne saurait, à la longue, être couverte uniquement par des crédits et des investissements. Nous ne pourrions éviter, selon le slogan « Trade not Aid », d'accroître nos achats dans ces pays si nous voulons augmenter nos possibilités d'exportation.

Bien que mon exposé porte principalement sur les tâches de notre économie privée, il me paraît opportun de montrer, par un exemple concret, comment l'Etat peut en stimuler les efforts. Depuis 1934, des affaires représentant un montant de 12,2 milliards de francs ont bénéficié de la garantie des risques à l'exportation, la somme garantie ayant atteint 6,6 milliards de francs. Durant ces dernières années, la garantie a atteint en moyenne par année 700 millions de francs pour une valeur facturée d'environ 1,2 milliard. Les émoluments ont permis non seulement de couvrir les pertes et les frais d'administration, mais aussi d'amasser une réserve d'approximativement 15 millions de francs. Il est indubitable que l'institution de la garantie des risques à l'exportation a ouvert à notre industrie des marchés qui, sans elle, lui seraient restés fermés.

Autre exemple: un accord-cadre a été conclu avec l'Inde, qui ouvre de nouvelles voies en permettant l'octroi de crédits d'investissement à long terme. Le Conseil fédéral s'efforce également de réaliser des progrès dans le domaine de la protection des investissements, que ce soit par des arrangements bilatéraux ou des conventions multilatérales. En définitive, dans ces différents domaines, l'initiative privée et les mesures prises par l'Etat se complètent harmonieusement pour le bien commun.

II

Vu l'orientation de notre pays vers le commerce mondial, dans quelle mesure avons-nous intérêt à voir s'instaurer un système commercial spécifiquement européen ayant des effets discriminatoires vis-à-vis de l'extérieur? On me dira qu'une réponse a déjà été donnée à cette question puisque la Suisse a participé à l'OECE et qu'elle a joué un rôle actif pour maintenir cette institution. Ce n'est que partiellement pertinent. L'OECE a d'abord été le symbole et l'instrument de la reconstruction de l'Europe, à laquelle nous avons un si grand intérêt; chacun sait, aujourd'hui, combien brillamment elle s'est acquittée de cette tâche. En dehors de la politique commerciale qu'elle a préconisée, elle a également été un catalyseur et elle a fourni les points de contact nécessaires à la recherche de solutions à beaucoup d'autres tâches d'ordre régional. Et, soit dit en passant, je peux témoigner, en me fondant sur les expériences faites au cours de mon activité antérieure, de l'utilité extraordinaire que peut avoir une coopération régionale sur les plans scientifique et technique, particulièrement dans l'exécution des tâches exigeant des moyens qui dépassent les ressources individuelles des petits pays. Le CERN en est un exemple éloquent.

Si nous en venons à considérer le rôle de l'OECE dans l'administration d'un système commercial européen, nous comprendrons bientôt, en examinant la chose de plus près, pourquoi la Suisse a pu se sentir à son aise au sein de l'OECE, même en sa qualité de nation orientée vers le commerce mondial. L'OECE s'est, il est vrai, attachée tout d'abord à supprimer les restrictions à l'importation et aux paiements à l'intérieur des zones monétaires des pays européens et a eu, de ce fait, des effets discriminatoires vis-à-vis des autres zones, notamment la Zone dollar. Mais toute la conception et les efforts de l'OECE visaient à réduire cette préférence accordée à l'Europe et finalement à la supprimer. Un grand pas a été franchi avec le passage de la plupart des pays européens à la convertibilité des monnaies. En outre, l'OECE n'a jamais imposé aux Etats membres l'obligation de prendre des mesures discriminatoires à l'encontre du monde extérieur. La Suisse a donc pu s'acquitter loyalement des obligations qui lui incombaient sur le plan européen, sans se départir pour autant de la clause de la nation la plus favorisée. Seule de tous les pays membres à n'avoir pas opéré de discrimination, elle a pu rester fidèle à sa vocation de commerce mondial.

Notre participation à l'OECE ne permet donc pas de savoir dans quelle mesure nous avons un intérêt réel à voir s'instaurer un système commercial européen. A mon sens, la solution qui aurait le mieux servi nos intérêts aurait été une réédition, sur le plan des barrières douanières et avec l'efficace coopération du GATT, de la méthode suivie par l'OECE pour l'élimination des restrictions quantitatives. En d'autres termes: la Grande Zone européenne de libre-échange, dont l'institution nous avait paru si proche avant la fin de 1958.

Ces quelques considérations avaient pour but de montrer que, malgré l'existence temporaire de deux groupements économiques européens et malgré les difficultés qui en résultent, nous devons nous garder de ne fixer nos regards que sur l'Europe. Il serait tragique que la partie de notre continent qui incorpore aujourd'hui encore la tradition européenne dans ce qu'elle a de meilleur, se cantonne dans des rivalités et des conflits de caractère purement européen, qu'elle perde à ce point le sens des proportions et soit empêchée de jouer — sinon de manière insuffisante — le rôle qui lui revient dans un monde en pleine transformation.

La politique poursuivie par la Suisse, que nous avons renforcée en adhérant à l'AELE, ne tend donc pas seulement à empêcher une division durable de l'Europe, mais aussi à maintenir vivants nos échanges commerciaux avec les pays extra-européens et à les développer. Notre philosophie en matière de politique économique concorde avec les buts visés par le GATT: l'intégration économique sur le plan mondial.

III

Lorsqu'il est question d'intégration économique de l'Europe, on ne pense pas uniquement à la suppression des barrières douanières à l'intérieur des groupements intégrés, mais aussi aux avantages des grands espaces économiques en matière de technique de la production et d'organisation des marchés. Les Etats-Unis, plus récemment l'Union soviétique, sont volontiers cités comme exemples de vastes zones économiques assurant une meilleure combinaison des facteurs capital et travail, une implantation géographique plus favorable, ainsi que l'extension des fabrications en série et, en définitive, l'abaissement des frais de production. Ces considérations sont également invoquées en faveur de la création de la Communauté économique européenne et sont naturellement d'un grand intérêt pour un pays dont l'espace économique est minime comparé aux zones que j'ai citées.

On fait valoir que la rationalisation de plus en plus poussée des processus de production, qui peut aller jusqu'à l'automatisation complète dans certaines branches, favorisera de plus en plus la grande entreprise capable de fabriquer en grande série et que cette tendance avantagera les industries des vastes zones économiques au détriment de celles des petits pays. Il est incontestable que cette argumentation est pertinente pour diverses branches industrielles, l'industrie de l'automobile pour se limiter à un seul exemple. Mais des doutes sérieux se font jour depuis quelque temps

quant à la valeur générale de ces thèses. En soi, l'orientation de la Suisse vers le commerce mondial confirme singulièrement le bien-fondé de ces doutes. C'est à l'International Economic Association que revient le mérite d'avoir examiné de plus près ces questions au cours de son dernier congrès de Lisbonne. Un premier résultat de cet examen a été de montrer que, faute de matériel statistique comparable et donnant toutes garanties d'exactitude, il n'est pas facile de tirer des conclusions scientifiquement fondées. Un second résultat de l'examen est d'avoir mis en évidence que le gigantesque n'est pas forcément le plus rationnel. La grandeur optimale d'une fabrique du point de vue de la technique de fabrication et de son rendement, peut être réalisée dans des catégories d'entreprises dont l'existence est parfaitement justifiée dans un petit Etat; ces entreprises existent également en Suisse. Il est intéressant de remarquer que de grandes industries américaines ont tendance à confier l'exécution de certaines parties de leur fabrication à des entreprises petites et moyennes, et cela non seulement dans l'espace économique américain, mais aussi outre-mer. Il faut espérer que l'on poursuivra intensément les études entreprises en matière d'« economics of scale », selon l'expression des économistes anglo-saxons, dont l'objet est de rechercher les économies réalisables grâce à la production en masse dans les grandes zones économiques. Les résultats obtenus jusqu'ici sont encourageants pour les économies diversifiées, fonctionnant dans des zones très restreintes comme c'est le cas de l'économie suisse; cette remarque s'applique à la grandeur optimale des entreprises, non seulement du point de vue économique mais aussi du point de vue sociologique ou politique. En cette matière comme en d'autres, nous devons nous garder de considérer les choses sous un angle purement économique. A longue échéance, notre économie sera d'autant plus forte et résistante que ses racines seront plus profondément enfoncées dans les bases mêmes de notre organisation politique et sociale.

A cela s'ajoute l'espoir que la standardisation des besoins et des goûts ne pourra pas être poussée jusqu'au point où serait supprimée toute demande d'articles de haute qualité produits par l'artisanat et la petite industrie, en vue de satisfaire les besoins individuels. Maintenir de telles traditions, tout en les adaptant aux besoins des temps nouveaux, est une des tâches que doit s'assigner la Suisse.

IV

Sans doute ne m'est-il pas possible de me livrer ici à des prophéties qui dissiperaient par magie toute incertitude. Je peux néanmoins indiquer dans quelle direction des efforts ont été entrepris et souligner les objectifs de l'Association européenne de libre-échange, tels que le Conseil vient de les réaffirmer à Genève lors de la dernière réunion ministérielle.

L'objectif de l'Association, à laquelle la Suisse souscrit pleinement, est de créer avec la Communauté européenne et les autres pays européens un marché de plus de 300 millions d'habitants. Je suis convaincu que cet objectif peut être atteint sans que l'on ait à sacrifier les éléments de force et de cohésion qui découlent déjà de

l'existence de la Communauté des Six, de l'Association des Sept, de la stabilité sociale et parlementaire des petits pays ou encore des liens du Royaume-Uni avec le Commonwealth. Les formules qui permettront de réaliser l'association recherchée par la synthèse de ces éléments positifs pourront être trouvées. Il faudra pour cela une volonté politique générale, car les principales difficultés à surmonter ne sont pas de nature économique. C'est à créer cette volonté politique que s'emploient depuis plusieurs mois, par des contacts personnels, les hommes d'Etat de certains pays. Parallèlement à ces prises de contacts et en attendant qu'elles conduisent à des résultats, les pays de l'AELE poursuivent des pourparlers en vue de parer, par une méthode pragmatique, aux conséquences immédiates, aux difficultés à court terme qui découlent de l'existence de deux groupements économiques en Europe. Il s'agit d'une part des travaux du groupe d'étude du Comité des questions commerciales qui fonctionne à Paris et d'autre part des négociations au sein du GATT, à Genève. Ces travaux laborieux de détail visent à maintenir autant que possible les courants commerciaux existants. Ils ne peuvent en aucune manière remplacer une association de l'ensemble de l'Europe.

Les perspectives qu'offrent les opérations pragmatiques en cours sont encore fort incertaines. Alors que quelques pays, dont la Suisse, sont disposés à négocier en consentant des concessions étendues en matière de tarif douanier à d'autres pays, notamment aux Etats de la CEE, d'autres pays ne sont pas enclins ou n'ont pas la possibilité de consentir des concessions correspondantes. L'un des obstacles principaux auxquels on se heurte est constitué par les pouvoirs très restreints accordés par le Congrès à l'administration américaine dans le domaine du tarif douanier. Comme on le sait, cette administration ne peut accorder que des concessions tarifaires atteignant au maximum 20 % mais, pratiquement, sa liberté d'action est encore beaucoup plus restreinte en raison de la pression exercée par les différents groupes d'intérêts. C'est pourquoi différents pays européens craignent d'accorder à leurs partenaires européens des concessions allant au-delà de ces limites parce que, selon le jeu de la clause de la nation la plus favorisée, ces concessions s'appliqueraient aussi aux Etats-Unis et aux autres Etats sans qu'il y ait, comme on l'a vu, de réciprocité.

Comme je l'ai déjà dit, il est peu réjouissant pour les autorités et pour l'économie de ne pouvoir prédire sous quelle forme s'établira, du point de vue de la politique économique, la co-existence entre les deux groupements européens. Je ne suis pas non plus en mesure de donner à l'économie des recettes applicables à tous les cas particuliers. Il est conforme à la nature de l'économie libérale que chaque entrepreneur s'adapte aux circonstances changeantes, ne mise pas tout sur une seule carte et prenne ses décisions dans des situations dont les éléments ne lui sont jamais connus dans leur totalité.

Or, l'incertitude actuelle n'est pas telle qu'il soit impossible de tirer des conclusions générales quant à l'attitude que doit adopter l'économie. Je l'ai déjà fait en ce qui concerne notre commerce extra-européen et désirerais maintenant passer en revue les problèmes qui se posent sur le plan européen.

La tâche à accomplir en première urgence, en raison de la situation actuelle, consiste manifestement à tout mettre en œuvre pour fortifier l'AELE. Cela est tout d'abord indispensable en raison du poids qu'elle en acquerra dans les négociations. Comme on peut le constater huit mois après sa mise en application, la première réduction de 20 % des droits de douane à partir du 1^{er} juillet 1960 a pu être opérée sans difficulté. Il en sera très certainement de même de la prochaine réduction de 10 % que les ministres de l'AELE viennent d'avancer du 1^{er} janvier 1962 — date prévue dans la Convention — au 1^{er} juillet de cette année. Bien qu'il soit encore prématuré de porter un jugement définitif sur la question des certificats d'origine, il semble également que le contrôle puisse être accompli sans un travail administratif disproportionné et fonctionner d'une manière satisfaisante. Tout cela est de la plus grande importance. Si l'AELE réussit à apporter la preuve qu'une zone de libre-échange peut fonctionner sans que les Etats membres renoncent à des droits souverains indispensables, sans créer un grand appareil administratif supranational et sans un tarif douanier commun, c'est-à-dire sans renoncer à une politique autonome vis-à-vis des pays tiers, le nombre des adversaires de la conception première d'une grande zone de libre-échange diminuera même parmi des Etats de la CEE. Cela serait une condition préalable importante pour améliorer les conditions auxquelles un pont pourrait être jeté entre les deux groupements économiques.

Il est également nécessaire de fortifier l'AELE, parce qu'il se pourrait, selon l'évolution politique, qu'elle doive avoir une existence propre pendant une période plus longue qu'on ne le prévoyait et qu'elle doive faire ses preuves en tant qu'institution indépendante. L'AELE en a la possibilité avec son marché de 90 millions d'habitants et un revenu national total d'environ 100 milliards de dollars. C'est une tâche importante incombant à l'économie suisse que d'utiliser résolument et avec l'esprit inventif qui la caractérise les chances qui lui sont données par les réductions successives des droits de douane. Sans doute, le Marché commun des Six dispose-t-il d'avantages que l'AELE n'a pas. Avec 170 millions d'habitants ayant un revenu national global d'environ 160 milliards de dollars, ce marché est incontestablement plus étendu. En outre, il est plus compact, de telle sorte que des transferts de capitaux et de main-d'œuvre destinés à une meilleure division géographique du travail sont plus faciles à exécuter. En revanche, les Sept jouissent d'un revenu national moyen plus élevé, partant d'un meilleur standard de vie; cela, précisément, crée pour l'industrie suisse produisant des articles de qualité des possibilités qu'il s'agit d'utiliser. Les organismes professionnels, les organisations économiques et les grandes entreprises feront bien de ne pas négliger l'analyse des marchés de nos pays partenaires de l'AELE. Là également, la mobilité et la capacité d'adaptation auxquelles nous ont habitués de tout temps nos ramifications commerciales sur le plan mondial, nous profiteront.

Dans cet ordre d'idées, il n'est pas inconcevable mais au contraire aussi vraisemblable qu'en raison des réductions des droits de douane dans les pays membres de l'AELE, certaines industries ne produisant que pour les besoins du pays pourront

se mettre à exporter tandis que d'autres subiront plutôt les effets négatifs de l'intégration. Dans la conférence qu'il a faite en octobre 1959 devant l'Arbeitsgemeinschaft der Inlandindustrie, le professeur Niehans a traité de manière approfondie ces questions. Je me bornerai donc à renvoyer à ses explications, mais désirerais souligner combien il me paraît important que l'industrie travaillant pour le marché intérieur essaie dès maintenant, en se fondant sur le calendrier minimum des réductions de droits de douane inscrit dans la Convention de Stockholm, de déterminer les effets réciproques qui pourraient se produire par suite de l'abaissement de nos droits de douane et de ceux des autres pays membres de l'AELE. Selon qu'on est prêt à agir avec perspicacité ou qu'on se borne à subir les événements, un processus de transformation économique peut devenir une entreprise passionnante et constructive, ou au contraire une mésaventure sans issue.

Nos entreprises industrielles reconsidéreront leurs méthodes de production; partout où des articles intermédiaires ou semi-fabriqués sont produits à meilleur compte à l'étranger, en grande série et au moyen de procédés entièrement automatisés, elles profiteront de cet avantage. Dans les domaines des recherches et du développement industriel ainsi que dans celui de la fabrication, des conventions de droit privé relatives aux échanges d'expériences, à la mise à disposition de brevets, etc. conduiront à une division du travail plus poussée et à une nouvelle augmentation de la productivité tant dans notre pays qu'à l'étranger.

V

L'intégration projettera une lumière nouvelle sur le réexamen qui doit être fait de la situation des cartels et des ententes cartellaires existant actuellement. Sur le plan suisse, l'accroissement de la concurrence des entreprises étrangères sur notre marché contraindra les membres des cartels à réexaminer dans quelle mesure les entreprises les plus faibles peuvent continuer d'être protégées par les arrangements cartellaires. Il importera de procéder en temps utile à un examen réaliste des circonstances nouvelles pour que les membres les plus faibles aient le temps de se fortifier ou d'envisager leur fusion avec des entreprises plus compétitives.

En ce qui concerne la situation des cartels à l'intérieur des deux groupements économiques européens, nous remarquerons qu'aussi bien le Traité de Rome que la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange contiennent des dispositions s'opposant aux limitations publiques ou privées de la concurrence, qui pourraient porter atteinte au commerce entre Etats membres. Selon l'article 15 de la Convention instituant l'AELE, les limitations privées de la concurrence sont incompatibles avec la Convention « dans la mesure où elles compromettent les bénéfices attendus de l'élimination ou de l'absence des droits de douane et des restrictions quantitatives dans les échanges entre Etats membres ». Une disposition similaire s'applique, en vertu de l'article 14, aux pratiques des entreprises publiques; toutefois, les mesures restrictives prises par celles-ci ne doivent être éliminées que

progressivement, jusqu'à fin 1969. Ces dispositions n'excluent pas les mesures de collaboration entre entrepreneurs des différents pays membres qui auraient pour effet d'éviter des chocs trop violents ou des adaptations trop brutales.

Les expériences faites jusqu'ici avec les prescriptions beaucoup plus sévères de la CEE touchant les limitations privées de la concurrence ne sont pas sans intérêt. Sans doute quelques cas d'application ont-ils déjà été traités, mais on n'a nullement l'impression que ces cas aient été examinés strictement selon la lettre du Traité de Rome (articles 85 et suivants). La CEE tolère certaines ententes entre entrepreneurs de divers Etats membres, même lorsque ces ententes vont au-delà d'une collaboration de nature générale et prennent déjà le caractère de cartels. Ce n'est pas sans motif que le troisième rapport général de la Commission de la CEE, rédigé de manière fort diplomatique, dit ce qui suit :

« Les règles de concurrence qui résultent clairement du Traité doivent être appliquées d'une manière empirique et compte tenu non seulement de l'évolution générale du Marché commun, mais aussi des problèmes structurels et conjoncturels qui pourraient se poser au sein des différents secteurs économiques. »

Les problèmes soulevés par l'intégration joueront sans doute un rôle en Suisse lors de la discussion de la loi sur les cartels actuellement en préparation, de même, d'ailleurs, que le renversement de jurisprudence que vient d'opérer le Tribunal fédéral en matière de boycott.

VI

L'essor économique actuel atténue dans une large mesure les exigences que l'intégration pose à notre économie. Il rend plus facilement supportable la réduction des droits de douane, de même que le traitement discriminatoire de nos exportations ; en effet, les difficultés qui en résultent peuvent être mieux surmontées et des solutions de rechange plus facilement trouvées dans ce climat économique qu'en période de conjoncture normale ou, surtout, de dépression économique. D'ailleurs, il faut reconnaître qu'il est très difficile de donner aujourd'hui une définition acceptable du concept de « conjoncture normale ». Depuis la fin de la guerre, il n'existe plus de cycles conjoncturels à proprement parler, mais un processus de développement constant de l'économie, tout au plus ralenti périodiquement par des récessions à court terme. Malgré la durée relativement longue de ce phénomène, je considérerais comme très prématuré d'en tirer la conclusion que nous avons dépassé la période des cycles conjoncturels et que, par conséquent, ni les pouvoirs publics ni l'économie privée n'ont à se soucier de poursuivre une politique conjoncturelle anticyclique. Ces considérations m'amènent à examiner les désavantages que l'essor économique apporte concurremment avec ses avantages du point de vue de l'exécution des tâches qu'exige l'intégration. Ces désavantages consistent en premier lieu dans l'absence d'intérêt à s'adapter en temps voulu aux conditions nouvelles et, en second lieu, dans la tentation de développer à l'excès l'appareil de production.

Pour commencer par le second point, il est clair que notre économie s'est déjà développée bien au-delà de ses propres bases de production si l'on considère qu'elle occupe actuellement près de 450.000 travailleurs étrangers. C'est pourquoi, tout employeur et même des branches entières de l'économie doivent se demander s'il est encore rationnel, et s'il sera supportable à longue échéance, de continuer à accroître la capacité de production. Je suis persuadé que, dans nombre de cas, la réponse sera négative. Ce n'est pas une saine politique que de régler l'exploitation d'une entreprise en fonction des besoins extrêmes des périodes de pointe. Comme la tension qui règne sur le marché du travail a gagné d'autres pays, le danger est proche que différentes branches de notre économie soient chargées d'exécuter des commandes pour l'étranger passées uniquement en vue de surmonter des pointes de production temporaires auxquelles doit faire face l'industrie des pays en cause. Ces commandes ne créent donc pas des marchés durables; leur exécution a le double désavantage d'exagérer encore la suractivité économique actuelle; l'ampleur des récessions et des fléchissements qui pourraient se produire en seraient accrus d'autant. Mais, même si de telles commandes peuvent être exécutées avec l'appareil de production dont on dispose, ne serait-il pas préférable de chercher à créer de nouveaux débouchés, même au prix de risques et d'efforts momentanément plus grands ?

Tout aussi grand me paraît le danger que l'essor économique masque la nécessité d'opérer les adaptations que réclame l'intégration. Cela sera notamment le cas aussi longtemps que les réductions des droits de douane dans la zone de l'AELE et la discrimination par la CEE resteront relativement limitées. N'oublions cependant pas que la réduction interne de la CEE a atteint 30 % le 1^{er} janvier de cette année. A cette date, les Etats de la CEE ont procédé à un premier rapprochement de leur tarif extérieur vers le tarif commun des Six, ce qui, pour beaucoup de produits intéressant l'exportation de la Suisse, pourra aggraver la discrimination découlant des baisses internes de tarif.

En ce qui concerne l'AELE, la réduction des droits qui est actuellement de 20 % sera portée à 30 % à partir du 1^{er} juillet de cette année. On sait que la Convention de Stockholm déclare que « dès le 1^{er} janvier 1970, les Etats membres n'appliqueront aucun droit de douane à l'importation ». De plus, le Conseil ministériel vient de décider d'étudier les possibilités d'une accélération générale du calendrier des réductions tarifaires prévues dans la Convention.

Notre industrie d'exportation peut déterminer les seuils douaniers critiques qu'elle n'aura plus guère de chance de franchir. De son côté, l'industrie travaillant pour le marché intérieur (Inlandindustrie) sait quelle fraction de la protection douanière qui lui est actuellement accordée est vitale pour elle. Il est donc possible de faire des prévisions suffisamment à l'avance et d'agir en temps voulu. Ceux qui se laissent tout simplement porter par le courant de la haute conjoncture pourraient se trouver un jour dans l'incapacité d'agir en temps utile.

VII

Dans le cadre de cet exposé, il importe aussi d'examiner brièvement les problèmes qui se posent dans les domaines du droit du travail et du marché de l'emploi. Alors que le Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne prévoit notamment, en sus d'obligations touchant la politique commerciale, certaines mesures visant à harmoniser les systèmes sociaux ou à unifier la politique sociale, la Convention de Stockholm n'impose pas aux Etats membres d'obligations internationales dans le domaine social. Cela ne signifie pas, cependant, que la politique sociale de la Suisse ne doive pas tenir compte, dans une certaine mesure, des effets découlant de la constitution de ces deux groupements économiques, notamment en ce qui concerne les conditions de travail. D'une part, comme les Etats membres de ces deux zones économiques comptent au nombre des concurrents les plus compétitifs de l'économie suisse sur ses marchés d'exportation, notre capacité de compétition ne saurait être affaiblie par des prestations sociales exagérées. D'un autre côté, les mêmes Etats font concurrence à notre pays en ce qui concerne le recrutement de la main-d'œuvre étrangère absolument indispensable à l'économie suisse dans la conjoncture actuelle, recrutement qui ne peut être assuré que dans la mesure où les conditions de travail offertes dans notre pays exercent une attraction suffisante sur cette main-d'œuvre. Il s'agit donc de trouver un moyen terme entre ces exigences opposées, une solution qui permette de tenir compte simultanément de ces deux impératifs.

Ceux-ci ont été pris en considération lors de l'élaboration du projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, les arts et métiers et le commerce. A l'ère de l'intégration européenne, il est par exemple indispensable que, dans le domaine du droit du travail, la Suisse apparaisse comme une unité économique; l'établissement d'une nouvelle législation en la matière doit donc assurer l'uniformité nécessaire en faisant disparaître les différences et les inégalités qui existaient jusqu'ici entre cantons et qui ne sont plus conciliables avec les exigences de l'époque actuelle.

Dans le projet de loi, le législateur a très largement tenu compte de la tendance, qui se manifeste dans tous les Etats industrialisés, de développer la protection des travailleurs en se limitant à prescrire des normes minima et en laissant aux conventions qui lient les parties intéressées le soin de prévoir les détails. Cette combinaison de normes légales minima et de réglementation contractuelle des détails joue précisément, en raison des possibilités d'adaptation aux cas concrets, un rôle important dans la conquête, d'une part, des débouchés à l'étranger et, d'autre part, pour la main-d'œuvre étrangère indispensable. La réglementation doit tenir compte de l'évolution effective des circonstances, mais non la devancer. La réglementation légale doit rester suffisamment souple pour que les clauses conventionnelles puissent toujours être adaptées aux circonstances.

D'entente avec le Département de justice et police, le Département de l'économie publique vient d'instituer une commission qui sera chargée d'étudier les problèmes posés par la main-d'œuvre étrangère, du point de vue démographique, sociologique et politique. Dans le cours de ses travaux, cette commission prendra en considération les dangers qui résultent du fait qu'actuellement, sur cinq ou six travailleurs occupés dans notre économie, on compte un travailleur étranger. Comme il n'est pratiquement plus possible, à l'heure actuelle, de recruter de la main-d'œuvre qualifiée en Europe, la situation du marché du travail imposera certaines limites aux effets expansifs de l'intégration si l'essor économique actuel se poursuit au même rythme. Si l'on parle aujourd'hui de la nécessité de mobiliser jusqu'aux dernières ressources de main-d'œuvre du marché du travail indigène, il importe de veiller à ce que cette mobilisation soit conçue et effectuée de manière tout à fait sélective. Je nourris personnellement les craintes les plus vives quant à une intégration encore plus poussée des ménagères et notamment des mères de famille dans la vie économique. C'est une question sociologique d'une portée capitale que de savoir jusqu'à quel point certaines formes de dévoiement qui se constatent chez la jeunesse actuelle sont en rapport avec l'absence simultanée du père et de la mère durant les heures de travail. Il convient en tout cas de ne pas perdre de vue que ce problème s'est posé en premier lieu et de la façon la plus aiguë dans les pays où l'intégration de la femme dans le processus économique était la plus avancée. Là, comme dans d'autres domaines, se pose à notre conscience la question de savoir jusqu'à quel point les valeurs spirituelles doivent être sacrifiées au progrès matériel et au niveau de vie. En outre, la mobilisation des dernières réserves de main-d'œuvre ne doit pas servir de prétexte à enlever, à la faveur de méthodes peu correctes, les ultimes sources de travailleurs dont disposent les branches économiques peu favorisées par la conjoncture actuelle, notamment l'agriculture et l'artisanat.

Par ailleurs, nous pouvons certainement faire encore appel à certaines réserves de main-d'œuvre en favorisant l'établissement d'entreprises industrielles appropriées dans des régions de montagne ou dans certaines contrées rurales, ainsi qu'en encourageant le travail à domicile. Dans la compétition qui se dessine quant au recrutement de la main-d'œuvre en Europe, nous devons avant tout nous efforcer de maintenir nos positions dans notre aire traditionnelle de recrutement. C'est dans cet esprit que l'accord signé en 1948 avec l'Italie va être révisé. De même, un accord avec l'Espagne vient d'être conclu. Il ne s'agit cependant pas seulement de régler par contrat les conditions de travail. Les précieux auxiliaires qui viennent des pays du Sud mettent volontiers l'accent sur le climat humain qui règne encore, fort heureusement, dans notre pays. Vouer le plus grand soin au maintien de ce climat dans les entreprises où il risque d'être détruit par l'activité fébrile de notre époque ou le recréer s'il a déjà disparu, est un placement spirituel qui se révélera fort payant tant du point de vue du marché du travail intérieur que du recrutement de main-d'œuvre à l'étranger.

VIII

Bien que les produits agricoles restent dans l'ensemble en dehors du champ d'application de la Convention de Stockholm, il convient de dire ici quelques mots au sujet des effets de l'intégration sur notre agriculture. Ce n'est pas par hasard que l'article 39 du Traité de Rome, qui constitue la base de la politique agricole commune de la CEE, et l'article 22 de la Convention de Stockholm, qui précise les objectifs des politiques agricoles des différents Etats membres de l'AELE, concordent largement en ce qui concerne les buts à atteindre.

L'un et l'autre de ces articles sont, dans une large mesure, le fruit des recherches approfondies faites par l'OECE quant à la politique agricole de ses membres; ils procèdent en particulier des conclusions qui en ont été tirées et des recommandations adressées en vue d'obtenir une coordination de la politique agricole des pays européens. Il n'y a donc rien d'étonnant, dans ces conditions, que la définition des objectifs énoncés dans les deux textes précités concorde jusque dans les nuances. En résumé, ces buts consistent à :

- accroître la productivité en utilisant tout progrès technique et en assurant le développement rationnel de la production agricole, ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production;
- assurer un revenu et un niveau de vie équitables à la population agricole;
- stabiliser les marchés en assurant des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs;
- favoriser les échanges commerciaux et utiliser les possibilités de production favorables.

Il tombe sous le sens que ces buts peuvent être atteints avec des instruments législatifs et de politique économique fort différents. Mais ceux-ci ont un commun dénominateur, à savoir que l'exploitation agricole familiale demeure le point de mire des efforts entrepris en la matière. Cependant, cette forme d'exploitation dépend des conditions naturelles et économiques. Sans doute doit-elle pouvoir tirer parti des possibilités que lui ouvre la technique moderne et être capable de réaliser des améliorations structurelles; mais, comme par le passé, elle restera étroitement liée aux conditions ambiantes. De ce fait, les exigences impératives de la division du travail, qui — sur le plan industriel — jouent un si grand rôle dans le processus d'intégration, ne peuvent être satisfaites en matière d'agriculture que dans les limites des principaux buts fixés. C'est pourquoi, même au stade final de l'intégration, il est exclu que l'agriculture des différents pays ou des diverses régions se concentre uniquement sur la production de certains produits de sorte que pour ces produits il n'y aurait plus qu'un fournisseur dans le territoire des économies intégrées. Il est probable que la CEE, en raison de son programme ambitieux, se rapprochera un peu plus de ce but que d'autres pays ou groupements. Quoi qu'il en soit, les

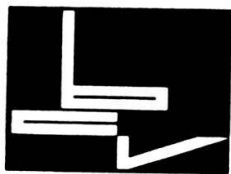
agricultures nationales continueront de livrer les mêmes produits essentiels, ainsi que toute une série de spécialités, de telle sorte que les possibilités d'échanges qui existeront entre pays membres connaîtront de ce fait certaines limites.

En ce qui concerne la Suisse, nous ne perdons nullement de vue l'importance que revêt, du point de vue de l'économie de guerre, une agriculture saine et à production diversifiée. Les expériences faites au cours de la dernière guerre prouvent qu'une armée, toute préparée qu'elle soit à se battre, ne peut prétendre assurer l'indépendance du pays si une active classe paysanne n'est pas en mesure d'assurer le ravitaillement du peuple et de l'armée. Comme la plupart des autres Etats industrialisés, la Suisse devra maintenir, dans le cadre des buts mentionnés ci-dessus, une réglementation spéciale en faveur de l'agriculture. Elle l'a notifié à l'occasion de son entrée provisoire au GATT, il y a deux ans, en faisant état des dispositions des lois fédérales sur l'agriculture, sur l'alcool et sur le ravitaillement en blé.

La Commission de la CEE a récemment établi un projet portant sur la politique agricole commune de la Communauté. Ce projet, encore très discuté dans certains Etats membres, met l'accent sur l'accélération des mesures d'amélioration structurelle, la réglementation des marchés agricoles et l'application de la politique relative aux importations. Comme plusieurs des Etats de la CEE disposent encore de grandes réserves de production, on peut prévoir que, sous l'impulsion des mesures envisagées, la production agricole s'accroîtra rapidement. De ce fait, la politique commune suivie par la Communauté économique européenne en matière de marchés et d'importations sera guidée par l'impérieuse nécessité, pour les Etats membres, de recourir en premier lieu à leur propre production agricole pour satisfaire les besoins de leur population. Il est à craindre que cette politique n'ait des répercussions fâcheuses sur les importations provenant de pays extérieurs à la Communauté, par conséquent aussi sur nos exportations de produits agricoles. Certes — et c'est là un fait réconfortant — tant notre pays que l'AELE dans son ensemble importent de la CEE sensiblement plus de produits agricoles qu'ils n'en exportent. Pour la Suisse seule, son commerce de produits agricoles avec les Etats de la CEE se solde par un excédent d'importations de 400 à 500 millions de francs. Même s'il s'agit là d'une bonne arme de négociation, il n'en faut pas moins craindre que la CEE, qui couvre déjà 86 à 87 % de ses besoins de produits agricoles, ne cherche à entraver nos exportations de ces produits vers la Communauté. De même que l'industrie, notre agriculture — dont la mobilité est malheureusement restreinte par les conditions naturelles — devra prouver sa capacité d'adaptation. Cette obligation lui aurait du reste été imposée sans l'intégration européenne et sans l'adhésion de la Suisse à l'AELE. Les forces qui poussent à un changement structurel de l'agriculture n'ont en soi rien à voir avec l'intégration. Elles résultent de l'industrialisation progressant à un rythme croissant d'une part, de l'application pratique des résultats de recherches scientifiques et du progrès technique dans l'agriculture, d'autre part. En outre, la pénurie de main-d'œuvre qui frappe si gravement l'agriculture à l'heure actuelle est due en premier lieu au degré extraordinairement élevé de l'activité qui règne dans les autres domaines de l'économie.

IX

J'ai commencé mon exposé en faisant remarquer que l'intégration européenne pose à notre économie des problèmes spécifiques, mais que tous ces problèmes sont inhérents à la situation mouvante de cette économie, situation qui se retrouve à chaque époque sous des formes différentes. A mon avis, la revue, forcément incomplète, que je viens de faire des tâches incombant à notre économie confirme ce point de vue. Si nous considérons l'histoire de notre vie économique au cours du dernier demi-siècle, nous avons toutes raisons de puiser énergie et courage dans les expériences réalisées. Le passage qu'il a fallu opérer à deux reprises de l'économie de paix à l'économie de guerre et vice versa, a exigé, en raison des antagonismes profonds entre liberté et contrainte, des efforts beaucoup plus considérables que ceux auxquels, à vues humaines, nous aurons à faire face. Je suis persuadé que nous serons de nouveau à la hauteur de la situation. Notre succès dépendra du maintien de l'esprit qui a permis à notre pays si pauvre en matières premières d'obtenir des résultats uniques dans l'histoire économique. Les vertus helvétiques qui justifient notre confiance dans l'avenir sont multiples. Sans vouloir tomber dans le travers de la vantardise, je désirerais cependant énumérer, en guise de conclusion, quelques-unes des vertus qu'il me paraît spécialement nécessaire de maintenir vivantes pour que notre confiance en l'avenir repose sur des bases solides. Je nommerai tout d'abord le respect du travail, le souci constant de la précision et de la qualité, le courage allié à une audace réfléchie, et le sens de l'économie. Il est indispensable de maintenir la paix et un esprit de conciliation dans les rapports entre employeurs et travailleurs. De plus en plus, les partenaires de la vie économique doivent comprendre que des intérêts apparemment divergents sont complémentaires à un niveau supérieur. Ajoutez à cette liste le culte des vertus civiques, l'attachement à nos diverses cultures, langues et traditions, et vous aurez le tableau d'une Confédération idéale; une telle Confédération n'est pas une utopie. Elle est l'objectif réalisable d'un peuple résolu.



**BANQUE
CANTONALE
VAUDOISE**

Fondée en 1845

*L'Etablissement financier auquel chacun peut
s'adresser en toute confiance.*

Siège central à **Lausanne**

40 agences et bureaux